

N° 8054⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

portant modification de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999

- a) sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat ;**
- b) portant modification de la loi du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ;**
- c) portant modification de la loi modifiée du 16 août 1966 portant organisation des cadres de la trésorerie de l'Etat, de la caisse générale de l'Etat et du service du contrôle de la comptabilité des communes et de certains établissements publics**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(15.11.2022)

Par dépêche du 7 novembre 2022, le président de la Chambre des députés a transmis au Conseil d'État un amendement au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission des finances et du budget.

Au texte de l'amendement unique étaient joints un commentaire ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi.

*

EXAMEN DE L'AMENDEMENT UNIQUE

L'amendement unique précise l'entrée en vigueur de la loi en projet et n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Amendement unique

La date relative à l'acte en question fait défaut. Une fois que celle-ci est connue, elle devra être insérée à l'endroit pertinent.

À l'article 2, dans sa teneur amendée, il est signalé que lorsqu'on se réfère au premier groupement d'articles, les lettres « er » sont à insérer en exposant derrière le numéro pour écrire « I^{er} ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 15 novembre 2022.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

